



**Oui, je fais un don pour aider à la restauration de la Basilique Notre-Dame de Verdélais**  
et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine sur le territoire de la commune, ou du département, pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas.

**Merci de libeller votre chèque à l'ordre de : « Fondation du Patrimoine – Basilique Notre-Dame de Verdélais ».**  
**Le reçu fiscal sera établi exclusivement à partir des informations indiquées sur le chèque (nom et adresse).**

**Mon don est de ..... euros, et je bénéficie d'une économie d'impôt\*.**

\* La Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, a été reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997. Le versement de votre don à cet organisme vous permet de bénéficier d'un reçu fiscal (sauf cas soulignés), que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus.

**Pour les particuliers, votre don est déductible** (sauf particuliers ayant obtenu le label de la Fondation, pendant la durée de celui-ci) :

- soit de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable (un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt),
- soit de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 €, limite atteinte lors d'un don de 66.666 € (un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt).

**Pour les entreprises, votre don est déductible de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires (un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt).** (sauf entreprise ayant travaillé sur le chantier de restauration, pour les travaux figurant dans la convention de souscription).

**Je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre de :**     **l'impôt sur le revenu**     **l'impôt sur la fortune**

**l'impôt sur les sociétés**

NOM ou SOCIETE : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Coupon réponse à retourner à :  
**Fondation du Patrimoine**  
7, rue Fénelon  
33000 BORDEAUX

*Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire. Toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre .*

*En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez nous contacter.*

*Le maître d'ouvrage s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine sur le territoire de la commune, ou du département, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas. La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur la Fortune et à 3% du montant des autres dons.*